Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260709-5_2026_7_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 9 juillet 2026

Le 9 juillet 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 3 juillet 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (30) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROUILLE Daniel, SAGORY Kevin, Schmittag Emmanuelle, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : CHEREL André ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, KERAUDREN Charlotte ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, PERRIN Yvon ayant donné pouvoir à LE GOFF Charlotte, ROCABOY Jean-François ayant donné pouvoir à MOY Jean-Yves.

N° délibération

5-2026 7 9

Etait excusée (1) : ROUXEL Anne-Marie

Etait absent (0) :

Monsieur Pascal Chevalier est désigné secrétaire de séance.

Objet :

OBJET : Fixation de l'indemnité pour frais de représentation

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	30
Pouvoirs	4
Pour	33
Contre	
Abstention	1

Il est rappelé qu'indépendamment des indemnités de fonction et de la prise en charge des frais de mission, le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) prévoit en son article L2123-19 la faculté, pour le conseil municipal, d'allouer, sur les ressources ordinaires de la commune, une indemnité au maire pour frais de représentation.
Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées personnellement par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune, telles que les réceptions ou les manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe.
Cette indemnité constitue une allocation et n'a pas le caractère d'un remboursement. Toutefois, son montant ne doit pas excéder la somme des dépenses qu'elle a pour objet de couvrir.
Il est proposé au conseil municipal de voter, pour allocation au maire pour frais de représentation au titre de l'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales, une indemnité unique, globale et annuelle, fixée forfaitairement à la somme de 2 400 €, pouvant être versée mensuellement. Monsieur le maire ne prend pas part au vote.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19,
Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :
DECIDE d'allouer à Monsieur le maire, pour frais de représentation, une indemnité unique globale et annuelle, fixée forfaitairement à la somme de 2400 €. Cette indemnité lui sera versée mensuellement, à raison de 200 €.
DIT que la dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits à l'article 6536 de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260709-5_2026_7_9-DE

Pour extrait conforme

Le Mené, le 13 juillet 2026

Gérard DABOUDET,

Maire

Pascal Chevalier

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 22/07/26
- et de sa publication le 13/07/26